



## ABSENCES POUR MALADIE / ASSURANCE-SALAIRE

Il peut arriver que vous ayez à faire face à des problèmes de santé et que vous deviez vous absenter du travail pour une certaine période.

**Vous vous absentez pour une période de trois à quatre jours**, vous devez aviser votre direction ainsi que votre secrétaire et vous avez l'**obligation** de fournir un billet médical.

**Vous vous absentez pour une période de cinq jours et plus** et vous êtes admissible à l'assurance-salaire, vous avez l'**obligation** de fournir un rapport médical d'invalidité.

Si vous n'êtes pas admissible à l'assurance-salaire, une cessation d'emploi vous permettra de vous inscrire à l'assurance-emploi pour maladie. Un billet médical sera tout de même nécessaire afin de traiter votre dossier.

### Qu'est-ce que l'assurance-salaire ?

Il s'agit d'une indemnité que vous recevrez, équivalente à 85 % de votre salaire pour les 52 premières semaines d'invalidité, suivi d'une indemnité équivalente à 66 2/3 % du salaire pour les 52 semaines suivantes. Notez que les 5 premiers jours seront payés jusqu'à concurrence du moindre du nombre de jours de congé de maladie accumulés à son crédit ou de 5 jours ouvrables et ce, à 100 %.

### Ce qu'il faut savoir sur l'assurance-salaire :

Les cinq (5) premiers jours de votre absence seront payés à 100 %, à même votre banque de congés de maladie. Si le solde de votre banque n'est pas suffisant, la différence sera traitée sans solde.

Si vous subissez une intervention chirurgicale non couverte par la RAMQ, vous n'êtes pas admissible à l'assurance-salaire.

Si votre problème de santé est de nature physique et que la durée prévue de votre absence respecte la norme, il peut arriver que vous ayez à fournir un seul rapport médical d'invalidité. Par contre, si votre problème de santé est de nature psychologique, comme l'évolution varie grandement selon les situations et les personnes, votre dossier sera révisé mensuellement.

Pour certaines maladies plus complexes, il pourrait arriver que nous vous offrions la possibilité de signer un formulaire d'autorisation afin que nous puissions recueillir les informations nécessaires auprès de votre médecin directement. Ainsi, vous pourrez vous concentrer sur votre guérison et nous laisser nous charger de l'aspect administratif.

**Pour toute information ou transmission de documents, veuillez utiliser l'adresse suivante :**

Enseignant : [invaliditespc@cspaysbleuets.qc.ca](mailto:invaliditespc@cspaysbleuets.qc.ca)